



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 25 FEVRIER 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Commune de Vimpelles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient Présents :

Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DELORME Luc, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur VALLEE Alain, Madame MOULET Valérie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur DEQUIROT Thierry, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Monsieur DEMAEGDT Bruno

Excusés :

Madame CHANTRAIT Françoise, Madame MICHEL Monique, Madame ROUVEAU Laurence, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle

Absents :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SAUNIER Louis, Monsieur FARSSAC Pascal, Madame PASSERON Agnès, Monsieur FORTIN Dominique, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur ARLAIS Michel, Madame VO VAN Danielle, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur PACHOT Joël,

Pouvoirs :

Madame CHANTRAIT Françoise a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame MICHEL Monique a donné pouvoir à Madame SIVANNE Evelyne, Madame ROUVEAU Laurence a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame CHARLE Anne-Marie

Nombre de délégués en exercice : 58				
Présents : 38	Votants : 43	Pouvoirs : 5	Absents : 15	Excusés : 5
Date de convocation : 20 février 2020				

Le quorum étant atteint, la Secrétaire de séance désignée, le Conseil peut valablement délibérer. Il accepte l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de séance relative à la tarification des séjours de vacances.

A - DELIBERATIONS

A - 1) Modification du tableau des effectifs

Un agent étant lauréat du concours de rédacteur Principal, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

A - 2) Attribution de subventions pour 2020



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer : 20 000 € au Club sportif Braytois, 2 500 € au Foyer rural de Donnemarie-Dontilly, 3 000 € à Patrimoine et Culture en Bassée, 4 554 € au cinéma Le Renaissance, 1 200 € à ACREDEPO, 5 000 € à chacune des deux Ecoles de musique, 80 000 € à Familiale et rurale de la Bassée (halte-garderie Mil'Mouch), 3 000 € à INVENTIO, 500 € à la fédération départementale des chasseurs, 1 500 € à l'AGRENABA, 1 500 € à l'Association Sportive Automobile 91, 6 000 € à JEHOL, 23 635 € à l'office de tourisme intercommunautaire, 1 500 € à Trail Endurance Aventure Multisports (crapahute), 700 € à 2LCR MOTORSPORTS (24 heures tous terrains), 500 € à chacune des deux associations de jeunes sapeurs-pompiers et une participation, fixée contractuellement, au déficit d'exploitation de la ligne régulière Fontaine-Fourches/Provins de 51 500€ à L'entreprise Les Cars Moreau.

A – 3) adoption du budget principal 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget principal 2020 qui s'équilibre à 9 210 600 Euros en section de fonctionnement et 4 723 479 Euros en section d'investissement.

A – 4) adoption du budget annexe SPANC 2020

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe 2020 qui s'équilibre à 122 998 Euros en section de fonctionnement et 354 767 Euros en section d'investissement.

A – 5) adoption du budget annexe ZAE 2020

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe parc d'activité de Choyau 2020 qui s'équilibre à 1 171 606 Euros en section de fonctionnement et 985 950 Euros en section d'investissement.

A – 6) adoption du budget Port de Bray-sur-Seine 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Port de Bray-sur-Seine 2020 qui s'équilibre à 26 850 Euros en section de fonctionnement et 0.00 Euros en section d'investissement.

A – 7) Convention 2020 de partenariat avec JEHOL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention 2020 de partenariat avec JEHOL et de lui octroyer une aide financière de 6000 Euros. En retour, des tarifs préférentiels sont consentis aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

A – 8) Convention de mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

La PTRE est un guichet unique destiné à la population pour faciliter la rénovation énergétique des logements (recherche de financements, assistance au montage de dossiers de demande d'aide financière, à la formalisation de la demande de travaux, à la recherche d'entreprises). Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à contribuer matériellement, par la mise à disposition d'un local, et financièrement à celui-ci : 13 500€ pour 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la Convention.

A – 9) Modification statutaire du syndicat S2E77

La modification résulte de retraits, de représentation / substitution de communes et de communautés de communes, de dissolutions et de dessaisissement de compétences de

syndicats intercommunaux. Mais le projet de statut ayant été annexé à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, aucune délibération n'est plus à prendre par le Conseil Communautaire.

A – 10) Renouveaulement de la délégation de compétence et mise en concurrence du marché de transport à la demande (TAD)

L'échéance de la délégation actuelle de compétence d'Ile-De-France Mobilités arrive le 31 juillet 2020. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement de la délégation et à remettre en concurrence le marché de TAD.

A – 11) Fermeture de la régie d'avance de l'école multisports

Celle-ci ne relevant plus de la compétence communautaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes de participation des usagers à l'école multisports.

A – 12) Fermeture des régies d'avance des accueils de loisirs maternels de Montigny-Lencoup et de Donnemarie-Dontilly

Les accueils de loisirs maternels ne relevant plus de la compétence communautaire, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer les régies de recettes correspondantes.

A – 13) Fermeture de la régie d'avance de la halte-garderie

Sa gestion ayant été déléguée à l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges », la régie de recettes n'a plus d'utilité. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer cette régie.

A – 14) Fermeture de la régie d'avance des accueils de loisirs avec hébergement

Afin de simplifier et de regrouper les dispositions sur un nombre limité de délibérations, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer cette régie.

A – 15) Modification de la régie d'avance des centres été

Avec le souci d'actualiser les dispositions afférentes à la régie, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de la renommer « régie d'avance des séjours de vacances », de transférer son adresse d'installation au 80 rue de la Fontaine à Bray-sur-Seine, d'étendre son fonctionnement de mai à septembre et le montant maximum de l'avance à 80 000€.

A – 16) Modification de la régie de recette des activités séjours jeunes

De la même façon, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renommer cette autre régie « régie de recettes du passeport été » de transférer son adresse d'installation au 80 rue de la Fontaine 77480 Bray-sur-Seine et de supprimer le montant de fonds de caisse.

A – 17) Modification de la régie de recette des camps et centres été

Afin d'actualiser les dispositions afférentes à la régie, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de la renommer « régie de recettes des séjours de vacances », de lui adjoindre le remboursement des frais médicaux, de transférer son adresse d'installation au 80 rue de la Fontaine 77480 Bray-sur-Seine, de supprimer la date limite d'encaissement et de redescendre le montant maximum de l'encaisse à 5000 Euros.

A – 18) Modification de la régie de recette des mini stages

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de transférer l'adresse d'installation de la régie au 80 rue de la Fontaine 77480 Bray-sur-Seine, de supprimer la date limite d'encaissement et, avec elle, le montant de fonds de caisse, de redescendre le montant maximum de l'encaisse à 1000 Euros.

A – 19) Modification de la tarification des prestations jeunesse et sports

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adjoindre une enveloppe de dépenses de 400 Euros pour le Directeur, de spécifier la durée des mini-séjours à cinq jours et de ne plus les limiter aux enfants de 7 à 12 ans.

A – 20) tarification des séjours de vacances

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de porter l'enveloppe de dépenses des centres de vacances 7-12 ans à 780 Euros et la participation des familles à 400 Euros.

A – 21) tarification du passeport été

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre les activités à juillet et août et de préciser que la participation de 40 Euros s'applique pour un passeport de deux activités.

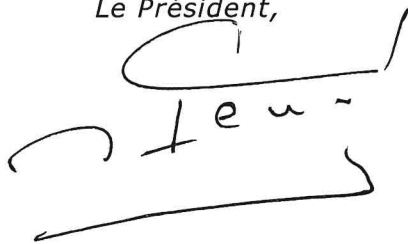
A – 21) Mise à enquête complémentaire des modifications au projet de PLUI

Les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications importantes du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté. Les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, notamment en ce qui concerne l'impact des grands projets de Seine, se révèlent être particulièrement contraignantes. Au regard de l'avis des services de l'Etat, également, la Communauté de communes doit modifier le document pour procéder à des ajustements de son contenu, avant son approbation.

Par souci de transparence et d'information pour la population, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de soumettre les modifications qui seront apportées au projet de PLUI à enquête publique complémentaire.

En l'absence d'autres délibérations, la séance est close à 20h00.

Le Président,



Le secrétaire de séance

